

Le projet de loi Jeanbrun nous entraîne vers une France bétonnée et sans âme

ALORS QUE LE PROJET DE LOI JEANBRUN SUR LA « RELANCE DU LOGEMENT » SERA EXAMINÉ AU SÉNAT À PARTIR DE MERCREDI, UNE VINGTAINE D'INTELLECTUELS, D'HISTORIENS DE L'ART ET DE DÉFENSEURS DU PATRIMOINE, DONT STÉPHANE BERN, ALERTENT : CE TEXTE VA, SELON EUX, AGGRAVER L'ENLAIDISSEMENT DE NOTRE PAYS.

 7 min • Tribune collective

Il y a plusieurs façons d'abîmer un pays. En détruire la beauté, à coups de renoncements en est une. Or le projet de loi Jeanbrun, qui s'apprête à être examiné au Sénat, risque d'ajouter une pierre à ce vieux réflexe de défiguration, conduit tantôt au nom du progrès, tantôt au nom de l'urgence.

Le gouvernement semble peut-être l'avoir oublié, mais notre patrimoine ne se résume pas à quelques édifices emblématiques - « *un chef-d'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort* », comme le rappelait en 1962 André Malraux. Le patrimoine s'étend en effet aussi aux rues, aux places, aux paysages ruraux et urbains, dont l'harmonie ne doit rien au hasard, mais tout à une attention constante portée à la qualité architecturale et à sa protection. C'est ce fragile équilibre que le projet de loi « *visant la relance du logement* » menace au profit d'une France bétonnée et sans âme.

Parmi les dispositions les plus dangereuses, le texte crée des « opérations d'intérêt local » (OIL) au sein desquelles les maires pourraient déroger à leur propre plan local d'urbanisme (PLU), règle municipale encadrant la construction, notamment en matière de hauteur ou d'aspect. Autre garant de la cohérence de la forme urbaine, l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) serait remplacé par un simple avis consultatif. Concrètement, cela signifie qu'un ABF ne pourrait plus empêcher un projet qu'il juge contraire à la qualité du site, comme une rénovation mal adaptée aux spécificités du bâti ancien ou des destructions à l'échelle d'îlots entiers, par exemple. Un recul d'autant plus préoccupant que le Conseil d'État lui-

même a alerté le gouvernement sur ce point, estimant qu'il n'était « *pas opportun* » de se priver de la garantie offerte par l'avis des ABF.

Créée en 1946, la fonction d'architecte des bâtiments de France s'inscrit dans une histoire plus longue de la protection du patrimoine en France, depuis les premières politiques de classement des monuments historiques, au XIXe siècle, jusqu'à la reconstruction du pays après la Seconde Guerre mondiale. Le rôle de l'architecte des bâtiments de France consiste à garantir la cohérence architecturale des abords, la qualité des paysages urbains et ruraux, ainsi que l'intégration des projets contemporains dans un tissu bâti ancien. Une mission qui repose sur une idée simple : l'architecture n'est jamais une affaire strictement privée. Une façade, une rue, une place, un village composent un paysage commun - d'intérêt général, ils engagent le regard de tous et participent de la qualité de vie de chacun.

Présentée comme une mesure de simplification, cette réforme affaiblirait ainsi l'un des rares outils permettant encore de garantir que la production de logements, la rénovation et l'aménagement urbain ne se fassent pas au détriment de la qualité architecturale et de la continuité historique du bâti. En 2018, la loi Élan avait déjà soustrait de la compétence générale des ABF les bâtiments placés sous arrêté de péril ou d'insalubrité. Le centre de Foix a ainsi été impitoyablement détruit, malgré les protestations d'un ABF impuissant. La loi « relance du logement » serait son aboutissement. En affaiblissant ainsi les garde-fous posés après les errements de la reconstruction, écrivait-elle en substance, le législateur prend le risque de favoriser la prolifération de bâtiments standardisés, construits au rabais. Autrement dit, d'agrandir la « France moche ».

C'est une ville en miettes que promet ce projet de loi, celle de quartiers soustraits à la règle commune et stigmatisant leurs habitants. Les auteurs du texte ont la mémoire courte, car l'histoire récente fournit maints exemples de ces opérations brutales aux cicatrices toujours vives. Le PLU est une partition et l'ABF son chef d'orchestre. S'en affranchir, c'est renoncer à l'harmonie de nos villes. Le Conseil d'État met d'ailleurs en garde le gouvernement - qui n'en a cure - contre « *une tendance préoccupante à la*

multiplication d'exceptions qui mettent progressivement à mal la cohérence des réglementations générales et locales de l'urbanisme ».

L'enjeu déborde ainsi la seule laideur. Notre environnement sensible et matériel n'est pas qu'une affaire de goût. Il engage une question morale. L'espace n'est jamais neutre, et la manière dont nous disposons nos lieux communs dessine un imaginaire collectif, nos valeurs, l'idée que nous nous faisons de ceux qui les habiteront. Un espace qui fait fi de la qualité, un espace strictement fonctionnel, décide que les corps n'ont que des besoins, des urgences vitales. L'un n'excluant pourtant pas l'autre. Veut-on vraiment des villes où l'on cesse d'offrir la générosité d'une perspective ou l'ornement d'une façade ? Priver les hommes de cet excédent sensible dans l'espace public, c'est les priver du plaisir d'habiter le monde. La misère n'est pas toujours l'indigence du gousset ni même l'opprobre de la chair. Il existe une misère sensible, une misère esthétique, dont les pouvoirs publics sont tenus responsables quand ils abandonnent l'harmonie, la qualité et la beauté. On aurait tort d'y voir un caprice esthétique, car la laideur imposée est aussi une injustice sociale. Les plus aisés pourront toujours choisir des quartiers préservés, des centres historiques, des paysages protégés. Les classes populaires hériteront quant à elles des entrées de ville défigurées et des quartiers sans âme.

Par ce projet de loi, le gouvernement rompt avec Malraux, qui eut le mérite de vouloir soustraire nos centres anciens aux démolitions qui, décennie après décennie, en effaçaient la mémoire ; il s'éloigne un peu plus de l'idéal croqué par George Sand d'une République du luxe qui offrirait à chacun, quel que soit le niveau de ses revenus, un cadre de vie amène et une expérience sensible au sein de la cité ; il oublie que le rayonnement et l'attractivité de la France passent pour beaucoup par la beauté de ses églises, de ses ponts, de ses jardins, de ses hôtels particuliers, mais aussi, plus modestement, de ses longères bretonnes, de ses chaumières normandes, de ses maisons Art déco et de toutes ces architectures qui, sans être monumentales, furent pensées avec le souci de la matière, du détail, des proportions, beauté de nombreux logements inoccupés en France, faute d'aménagement de son territoire. La beauté

d'un lieu n'est pourtant jamais superflue. La beauté nous oblige et nous rassemble.

Victor Hugo le savait ; « *Le beau est aussi utile que l'utile. Plus, peut-être.* »

Les signataires : Éric Anceau, professeur des universités en histoire contemporaine ; Gilles Alglave, Maisons paysannes de France ; Jacques Attali, écrivain ; Stéphane Bern, animateur et producteur ; Dorian Bianco, docteur en histoire de l'architecture ; Christophe Blanchard-Dignac, président de Patrimoine-Environnement ; Emma Carenini, philosophe agrégé ; Nicolas Chaudun, écrivain et journaliste ; Alexandre Gady, professeur d'histoire de l'art à Sorbonne Université ; Amaena Guéniot, professeur agrégé de philosophie ; Alexandre Jardin, écrivain ; Marie-Jeanne Jouveau, architecte du patrimoine ; Julien Lacaze, docteur en droit, président de Sites & Monuments ; Benjamin Morel, maître de conférences en droit public à l'université Paris-Panthéon-Assas ; Érik Orsenna, écrivain, académicien ; Pierre Ouzoulias, vice-président du Sénat ; Éric Roussel, historien, membre de l'Institut de France ; Didier Rykner, journaliste, fondateur de La Tribune de l'art ; Rosa Taban, responsable projets d'aménagement, ville de Neuilly-sur-Marne ; Pierre Valentin, essayiste, fondateur du podcast « Transmission » ; Emmanuel de Waresquiel, historien, membre de l'Institut de France ; Jean-Michel Blanquer, ancien ministre de l'Éducation nationale.